

**Communité de communes
PLAINE NORD LOIRET**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.2. RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

08A. CROTTES-EN-PITHIVERAIS

PRESRIPTION DU PLU	08/12/2015
DEBAT RELATIF AU PADD	26/06/2025
ARRET DU PROJET DE PLU	11/09/2025
ENQUETE PUBLIQUE	22/12/2025 au 23/01/2026
APPROBATION DU PLU	12/03/2026
VU POUR ETRE ANNEXE	

ANDREVILLE
ATTRAY
BAZOCHE-LES-GALLERANDES
BOISSEAUX
CHARMONT-EN-BEAUCE
CHATILLON-LE-ROI
CROTTES-EN-PITHIVERAIS
CHAUSSEY
ERCEVILLE
JUREVILLE-EN-BEAUCE
MADRY-EN-PITHIVERAIS
MELLEVILLE
MORON
MOUTARVILLE
TIVERNON

DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

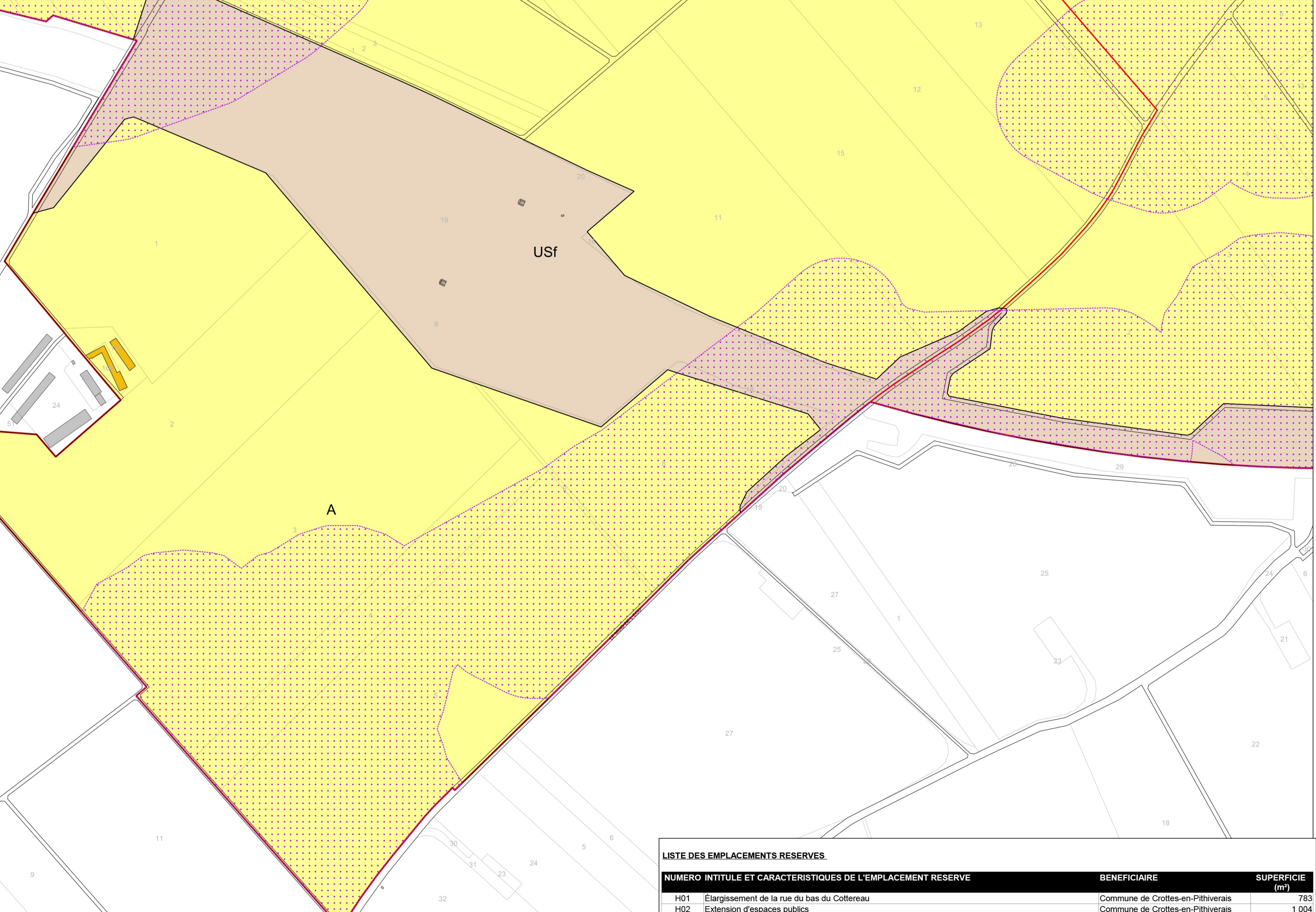
- Zone Ua - Zone urbaine mixte de centre-village ou de coeur de hameau
- Zone Ub - Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
- Zone Uj - Zone urbaine de protection des jardins de village
- Zone USa - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
- Zone USai - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités logistiques
- Zone USe - Zone urbaine dédiée aux équipements publics et collectifs
- Zone Uf - Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires et autoroutières
- Zone A - Zone agricole
- Zone Aes - Zone agricole d'icclaturation de la production d'énergie renouvelable photovoltaïque
- Zone N - Zone de protection des milieux naturels
- Zone Nca - Zone naturelle dédiée aux campings et hébergements de loisirs
- Zone IAUa - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle (urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des aménagements)
- Zone IAUub - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle (urbanisable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble)
- Zone IAUSa - Zone à urbaniser spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
- Zone IAUSai - Zone à urbaniser spécialisée dédiée aux activités logistiques
- Zone IAUSE - Zone à urbaniser spécialisée dédiée aux équipements publics et collectifs
- Zone 2AUb - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle à long terme
- Zone 2AUSE - Zone à urbaniser spécialisée dédiée aux équipements publics et collectifs à long terme

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

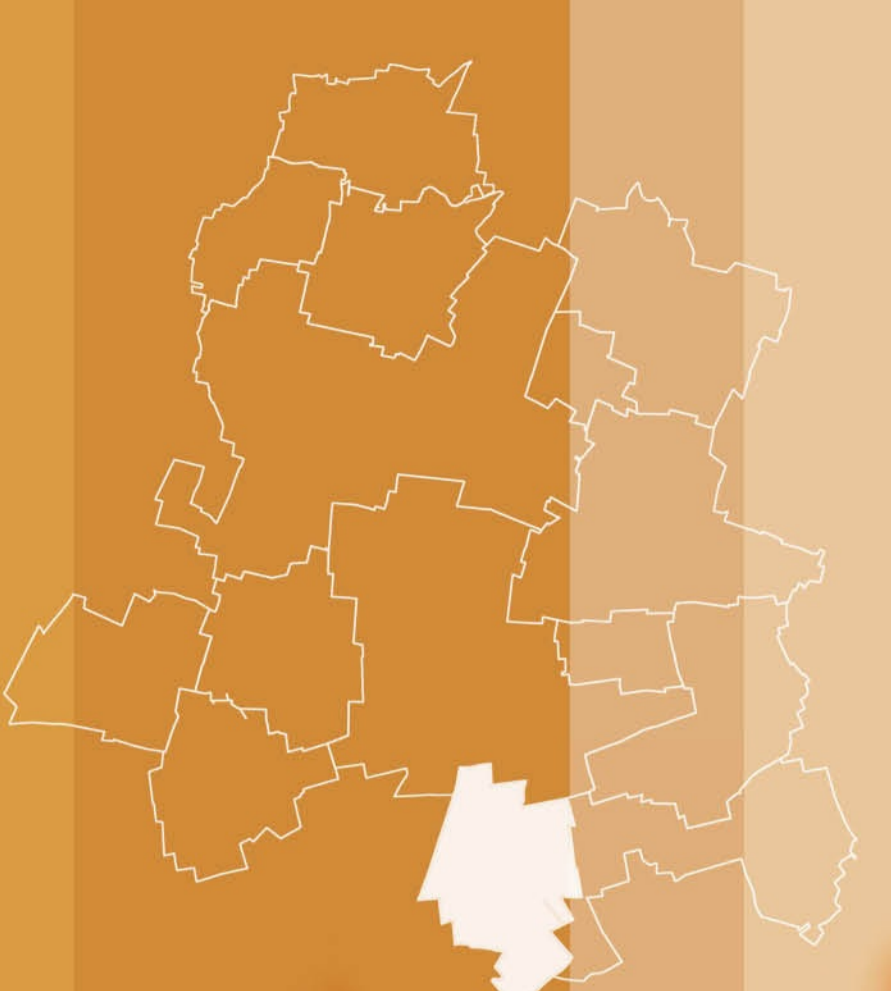
- Emplacement réservé (Articles L151-41 et suivants du Code Urbanisme)
- Secteur soumis à OAP sectorielle (Article R.151-6 CU)
- Secteur soumis à OAP thématique "patrimoine" (Article R.151-7 CU)
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées - STECAL (Article L.151-13 CU)
- Secteur de Taille Minimale des Logements (Article L.151-14 CU)
- Secteur spécifique de hauteur restreinte (Article R.151-39 CU)
- Secteur de constructibilité interdite liée à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31 2° CU)
- Secteur de constructibilité limitée liée à des problématiques de risques et d'hygiène (Article R.151-34 1° CU)
- Secteur de constructibilité encadrée liée à l'existence de risques naturels (Article R.151-34 1° CU)
- Terrain cultivé et espace non bâti protégé en zone urbaine (Article L.151-23 CU)
- Espace boisé protégé (Article R.151-43 5°CU)
- Mare ou Zone humide protégée (Article L.151-23 CU)
- Mare ou alignement d'arbres protégés (Article L.151-23 Code Urbanisme)
- Binéraire piétonnier ou cyclable à conserver ou à créer (Article L.151-38 Code Urbanisme)
- Voie d'implantation alternative des constructions (Article L.151-17 Code Urbanisme)
- Murs patrimoniaux protégés (Article L.151-19 Code Urbanisme)
- Bâtiment en zone agricole dont le changement de destination est autorisé (Article L.151-11 2° Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code Urbanisme)
- Bât d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code Urbanisme)

AUTRES INFORMATIONS (NON REGLEMENTAIRES)

- Bâtiment agricole
- Bâti construit ou en cours de construction non cadastré
- Cimetière
- Terrains sportifs et autres



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES.		BENEFICIAIRE		SUPERFICIE	
101	Emplacement de la rue du Colonneau	Commune de Crottes-en-Pithiverais		102	102
102	Extension d'espace public	Commune de Crottes-en-Pithiverais		103	103



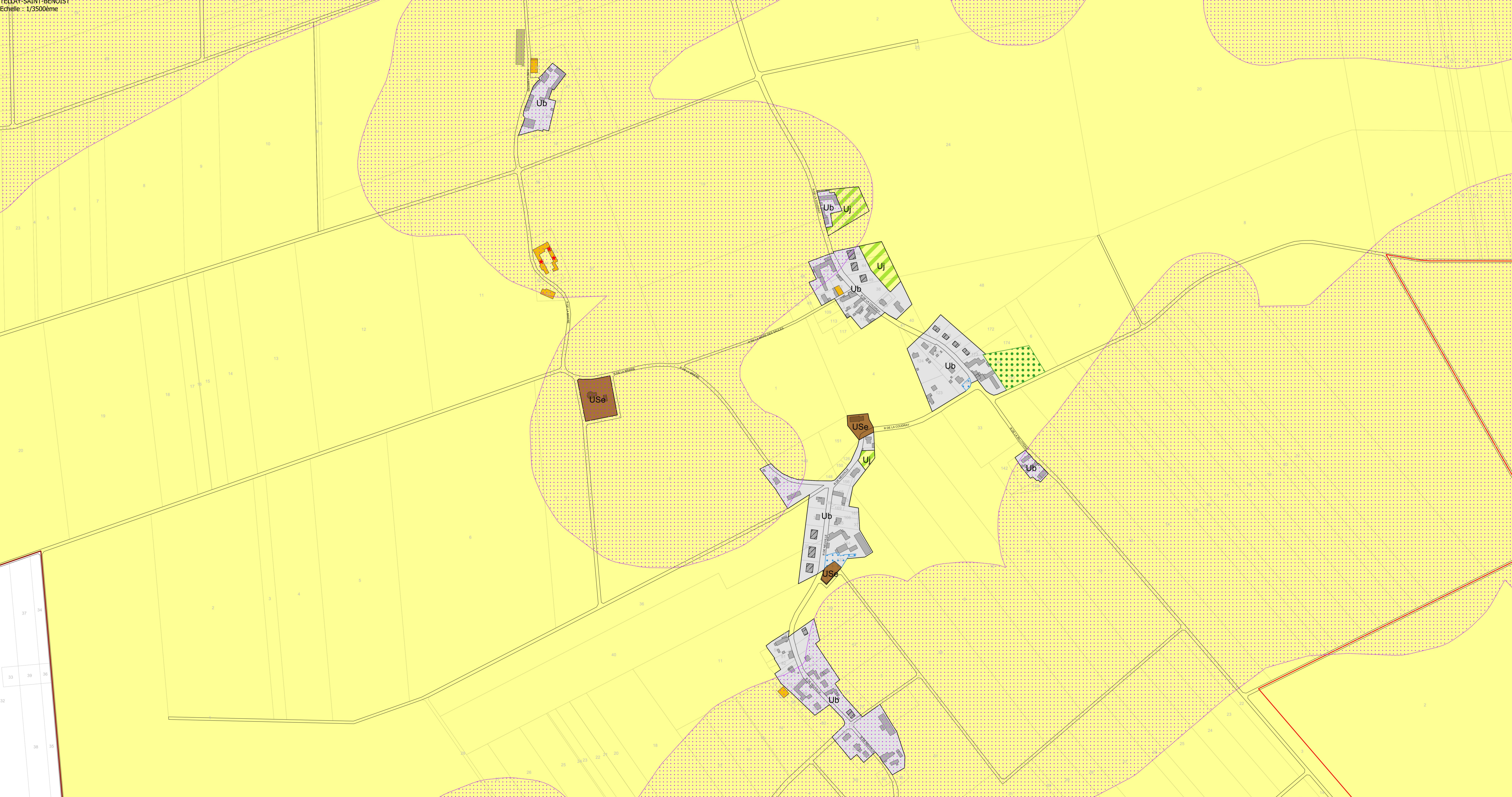
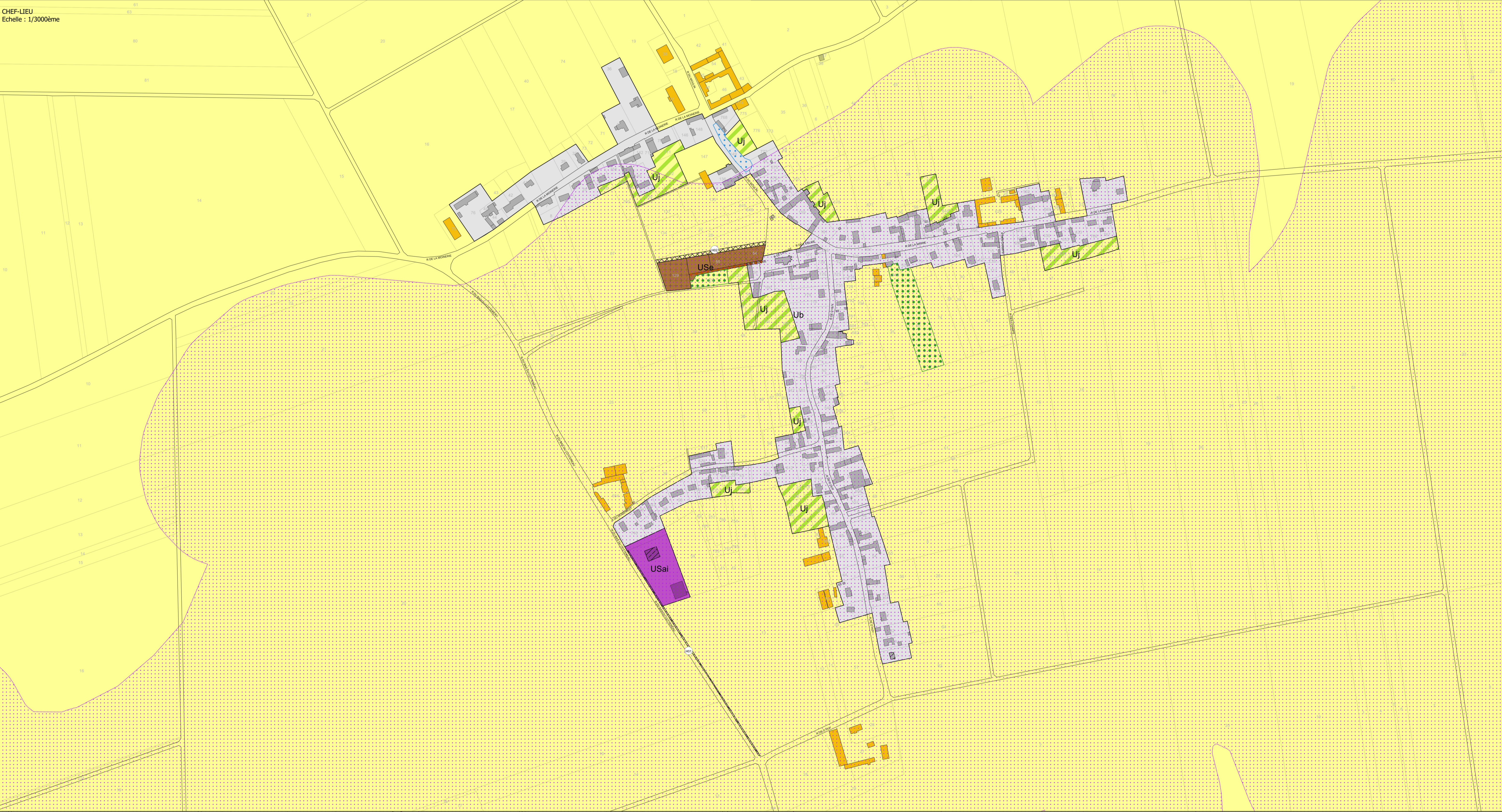
PRÉSCRIPTION DU PLU	08/12/2015
DÉBAT RELATIF AU PADD	26/06/2025
ARRÊT DU PROJET DE PLU	11/09/2025
ENQUÊTE PUBLIQUE	22/12/2025 au 23/01/2026
APPROBATION DU PLU	12/03/2026
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ	

- DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES**
- Zone Ua - Zone urbaine mixte de centre-village ou de cœur de hameau
 - Zone Ub - Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
 - Zone Uj - Zone urbaine de protection des jardins de village
 - Zone USai - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
 - Zone USal - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités logistiques
 - Zone USe - Zone urbaine dédiée aux équipements publics et collectifs
 - Zone USF - Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires et autoroutières
 - Zone A - Zone agricole
 - Zone AEs - Zone agricole d'accélération de la production d'énergie renouvelable photovoltaïque
 - Zone N - Zone de protection des milieux naturels
 - Zone Nca - Zone naturelle dédiée aux campings et hébergements de loisirs
 - Zone 1AUa - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle (urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des aménagements)
 - Zone 1AUb - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle (urbanisable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble)
 - Zone 1AUSai - Zone à urbaniser spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
 - Zone 1AUSal - Zone à urbaniser spécialisée dédiée aux activités logistiques
 - Zone 1AUSe - Zone à urbaniser spécialisée dédiée aux équipements publics et collectifs
 - Zone 2AUb - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle à long terme
 - Zone 2AUSe - Zone à urbaniser spécialisée dédiée aux équipements publics et collectifs à long terme
- PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES**
- Emplacement réservé (Articles L151-41 et suivants du Code Urbanisme)
 - Secteur soumis à OAP sectorielle (Article R.151-6 CU)
 - Secteur soumis à OAP thématique "patrimoine" (Article R.151-7 CU)
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitées - STECAL (Article L.151-13 CU)
 - Secteur de Taille Minimale des Logements (Article L.151-14 CU)
 - Secteur spécifique de hauteur restreinte (Article R.151-39 CU)
 - Secteur de constructibilité interdite lié à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31 2° CU)
 - Secteur de constructibilité limitée liée à des problématiques de risques et d'hygiène (Article R.151-34 1° CU)
 - Secteur de constructibilité encadrée liée à l'existence de risques naturels (Article R.151-34 1° CU)
 - Terrain cultivé et espace non bâti protégé en zone urbaine (Article L.151-23 CU)
 - Espace boisé protégé (Article R.151-43 5°CU)
 - Mare ou Zone humide protégée (Article L.151-23 CU)
 - Male ou alignement d'arbres protégés (Article L.151-23 Code Urbanisme)
 - Binéraire piétonnier ou cyclable à conserver ou à créer (Article L.151-38 Code Urbanisme)
 - Ligne d'implantation alternative des constructions (Article L.151-17 Code Urbanisme)
 - Murs patrimoniaux protégés (Article L.151-19 Code Urbanisme)
 - Bâtiment en zone agricole dont le changement de destination est autorisé (Article L.151-11 2° Code Urbanisme)
 - Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code Urbanisme)
 - Bâti d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code Urbanisme)
- AUTRES INFORMATIONS (NON RÉGLEMENTAIRES)**
- Bâtiment agricole
 - Bâti construit ou en cours de construction non cadastré
 - Cimetière
 - Terrains sportifs et autres

MAURÉGARÉ
Echelle : 1/1000ème

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

NUMÉRO INTITULE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
H01 - Élargissement de la rue du Bois du Cotureau	Commune de Crottes-en-Pithiverais	607
H02 - Extension d'espaces publics	Commune de Crottes-en-Pithiverais	1 004



Fond de Plan Cadastre Informatisé (bâti et parcellaire) - Établi DGFIP - en date du 01/01/2026